

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 13 FEVRIER 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

-----  
**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

**Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

**Excusés** : M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

**Pouvoirs** : Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents : 18

Excusés : 8 dont 2 pouvoirs

En exercice : 26

**Secrétaire de Séance** : Mme Nicole MARTIN

Le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Le Maire délégué demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

**Madame Nicole MARTIN** se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Nicole MARTIN secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

2023-017

## Ordre du Jour

### POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Opération Les plantes – phase 2 - Garantie d'emprunt – *C. Cabret*
- ☞ Adoption des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 – *C. Cabret*
- ☞ Syndicat des Ifs – participation annuelle – *J. Martin*
- ☞ Recueil des bibliothèques années 60' - détermination du prix de vente – *A. Froger*
- ☞ Modification du tableau des emplois - *A. Froger*

### POLE TECHNIQUE

- ☞ Ecole Louis Robineau – travaux de transformation du BCD en réfectoire – Recrutement d'une maîtrise d'œuvre - *A. Froger*
- ☞ Ecole Louis Robineau – Diagnostic amiante avant travaux du BCD - *A. Froger*
- ☞ Ecole Louis Robineau – travaux de transformation du BCD en réfectoire – Recrutement d'un géomètre pour un relevé d'altimétrie - *A. Froger*
- ☞ Ecole Louis Robineau – travaux de transformation du BCD en réfectoire – recrutement du coordinateur SPS - *A. Froger*
- ☞ Ecole Louis Robineau – travaux de transformation du BCD en réfectoire – recrutement du Contrôleur technique des travaux - *A. Froger*
- ☞ SIEMML – Modification des points d'éclairage permanents - *D. Pontoire / J-F. Suire*
- ☞ Les Belles Caves – Acquisition d'une parcelle suite à division - *D. Pontoire*

### Affaires diverses

- ☞ **Présentation du compte administratif – C. Cabret**
- ☞ **Biens réformés**
- ☞ **Partenariat Randstad House - MF Production**
- ☞ **Achat d'une parcelle de terrain par Saumur Habitat**
- ☞ **Construction MSP – devis moins-value zinc naturel SARL Delaunay**

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **1. OPERATION « LES PLANTES » - Contrat de prêt cautionné par la commune**

Dans le cadre du financement de la phase 2 de l'opération d'aménagement « Les Plantes », la société Alter Cités a contracté un prêt (400 000 €) auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Alter Cités sollicite la municipalité pour la garantie à hauteur de 80% de l'emprunt de 400 000,00 €.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

- Montant emprunté : 400 000 €
- Durée : 6 ans dont 1 an de capital différé
- Taux fixe : 3.90 %

Vu le contrat de prêt,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

## 2023-018

- **ACCEPTÉ** de garantir l'emprunt contracté par Alter Cités auprès du Crédit Mutuel pour l'opération « Les Plantes ».
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

### 2. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**VU** l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées établi le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

**Considérant** que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

**Considérant** qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le montant des attributions de compensations définitives 2022, et provisoires 2023 ainsi qu'il suit :

COMMUNE	MONTANT AC DÉFINITIVES 2022	MONTANT AC PROVISOIRES 2023
BELLEVIGNE-LES- CHATEAUX	+ 749.752,40 €	+ 749.752,40 €

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

### 3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS - PARTICIPATION ANNUELLE

## 2023-019

Vu la gestion des salles et du gymnase des lfs confiée au Syndicat Intercommunal du Château des lfs,  
Considérant que le financement est assuré en partie par les participations municipales respectivement versées par les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Varrains, propriétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ATTRIBUE** au Syndicat Intercommunal du Château des lfs, une participation annuelle de 41 650,00 € afin de subvenir à ses dépenses.
- **DIT** que cette contribution sera réglée comme suit :
  - ♦ Un acompte de 21 650.00 € au 15 février 2023
  - ♦ Un 2<sup>ème</sup> acompte de 10 000€ au 1<sup>er</sup> juin 2023
- Le solde de 10 000€ au 1er septembre 2023
- **DIT** que le versement de cette participation est subordonné à celui de la commune de Varrains.
- **DIT** que cette participation sera imputée au compte 65548 du budget primitif 2023.

#### 4. RECUEIL EXPOSITION DES BIBLIOTHEQUES : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que l'inauguration de l'exposition réalisée par les bibliothèques a eu lieu le 10 septembre 2022. Dans le cadre de cette exposition qui a tourné sur les trois communes déléguées, un recueil a été conçu et imprimé afin de garder en mémoire le travail réalisé sur le thème « Bellevigne-les-Châteaux – Témoignages des années 60 ».

Le coût pour la conception et l'impression du recueil est de 3016 € TTC auquel il faut ajouter les factures de l'écrivaine publique d'un montant de 1668.10 €.

Un recensement des habitants intéressés pour acheter l'ouvrage a été réalisé par les bibliothèques pour savoir si une réédition du recueil était nécessaire. Ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Il est aujourd'hui proposé de vendre le recueil aux personnes intéressées à 10 € l'exemplaire.  
Si une réédition devait être nécessaire, le prix serait alors de 12 € le recueil, pour couvrir les frais de réimpression.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DEFINIT** que le prix du recueil est fixé à 10 €, compte tenu du coût de sa conception et d'impression, et que dans le cas d'une potentielle réimpression, le prix sera alors de 12 € le recueil.
- **RAPPELLE** que l'encaissement des ventes du recueil se fera au travers de la régie de recette « produit divers », conformément à l'arrêté A 2022-04.
- **CHARGE** et **AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

#### 5. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

## 2023-020

Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois enregistrées,

Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et l'opportunité de recrutement, pour le remplacer, d'un agent contractuel au grade de rédacteur territorial,

Considérant la mise à disponibilité d'un agent d'animation titulaire, et le recrutement nécessaire d'un agent contractuel pour son remplacement au grade d'adjoint territorial d'animation ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOPTE** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées
- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

Suppressions d'emplois				Créations d'emplois			
Date	Grade	Nombre	Quotité	Date	Grade	Nombre	Quotité
				27/03/2023	Rédacteur territorial contractuel	1	complet

### **6. ECOLE LOUIS ROBINEAU – TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE – RECRUTEMENT MAITRISE D'OEUVRE**

Vu l'audit énergétique réalisé par le SIEMML en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant le scénario de travaux retenu par le Conseil Municipal ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire des travaux ;

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir une mission de base (avant-projet définitif, dossier de déclaration de travaux, projet détaillé de conception, dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés d'entreprises, direction des travaux, assistance à la réception des travaux);

Vu la proposition du cabinet *ET DEMAIN* ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **RETIENT** la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture *ET DEMAIN* au taux de 10,5 % pour un montant global de 31 248 € TTC, selon l'estimation des travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2023-021

**7. ECOLE LOUIS ROBINEAU – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTORIE**

Dans le cadre du projet de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire, la commune souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux.

Il s'agit d'adapter les locaux aux nouveaux besoins et aux réglementations en vigueur, ainsi que d'améliorer le confort et l'usage des utilisateurs.

Considérant qu'avant tous travaux, un diagnostic amiante doit être réalisé ;

Vu le devis présenté,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société *ABCEDI* pour la réalisation du DTA du BCD et du Diagnostic Amiante avant travaux de l'école Louis Robineau de Chacé pour un montant de **1 344 € T.T.C.**
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- **-CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**8. ECOLE LOUIS ROBINEAU – RELEVÉ D'ALTIMÉTRIE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTORIE**

Dans le cadre du projet de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire, il y a lieu de relier ce bâtiment à la cuisine existante.

Il s'agit de procéder à une ouverture entre les deux bâtiments accolés.

Pour les besoins d'aménagement, il y a lieu de réaliser un relevé d'altimétrie afin de connaître l'éventuelle différence de niveau entre les deux bâtiments et auquel cas aménager une rampe d'accès.

Vu l'Avant-Projet Sommaire des travaux,

Vu le devis présenté par *INITIO CONSEIL*,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir la proposition de *INITIO CONSEIL* pour la réalisation d'un relevé d'altimétrie à l'école Louis Robineau de Chacé pour un montant de **252 € T.T.C.**
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

**9. ECOLE LOUIS ROBINEAU – TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE – CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)**

Considérant qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3 du Code du travail) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de transformation du BDC en réfectoire à l'école Louis Robineau de Chacé, un coordonnateur SPS s'impose, en raison du nombre de corps de métier travaillant en même temps et sur une période de courte durée (10 semaines)

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (BATEC, APAVE, SOCOTEC, ISB),

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de confier la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de transformation du BCD en réfectoire à la société *BATEC* pour un montant de 1050 € H.T. soit 1260 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

**10. ECOLE LOUIS ROBINEAU - TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE – CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION**

Considérant que le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art ;

Cette mission se déroule dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Le contrôleur technique rédige des avis sur ouvrages lors des phases suivantes :

- Conception : établissement du **Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)** qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (CCTP, plans d'architecte, étude géotechnique, étude thermique, etc.)
- Document exécution : avis sur ouvrages après examen des documents décrivant ceux-ci (documents généralement établis par les entreprises)
- Exécution : avis sur ouvrages après examen in situ de l'efficacité des conditions de maîtrise des risques prévues par les différents acteurs (entreprises, maître d'œuvre)
- Vérifications finales : établissement du **Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT)** qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception.

Vu le projet de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire ;

Vu l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire le contrôle technique pour les travaux de certains bâtiments, à savoir les établissements recevant du public classés dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories ;

## 2023-023

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (SOCOTEC, APAVE, DEKRA),

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de confier la mission de contrôle technique des travaux de transformation Du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire, à la société *SOCOTEC* pour un montant de 2784 € TTC.

### **11. SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR OPERATION DE MODIFICATION DES POINTS D'ECLAIRAGE PERMANENTS ET VARIABLES**

Dans le contexte économique et écologique actuel, la gestion de l'éclairage public est un poste qu'il convient d'adapter au strict besoin de sécurité des usagers.

Considérant que les points d'éclairage permanents sont en nombre trop importants et qu'il y a lieu de les réduire,

Suivant l'avis de la commission voirie du 18 octobre 2022,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations de modification des points permanents et variables suivantes :

n° opération	Collectivités	Montant travaux	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV046-23-122	Brézé	221.58 €	75%	166.19 €
DEV060-23-85	Chacé	1 540.94 €	75%	1 155.71 €
DEV274-23-164	Saint Cyr-en-Bourg	2 029.03 €	75%	1 521.77 €

- **DIT** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

### **12. OPÉRATION FONCIERE - ACQUISITION DE 2 PARCELLES SISES LES BELLES CAVES**

Considérant le projet d'aménagement du secteur « Les Belles Caves » en zone mixte d'habitat et d'activité ;

Considérant le projet d'aménagement futur du carrefour entre la rue des Belles Caves et la rue de la Pateroche ;

## 2023-024

Vu la division parcellaire de la propriété de M. Alexis COCQUEREAU,

Considérant que M. COCQUEREAU, propriétaire des parcelles issues de la division susvisée, sur la commune déléguée de Brézé, est disposé à les vendre, soit

- Parcelle cadastrée 046 ZA n°885 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée 046 ZA n°887 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que le prix de l'acquisition convenu est de 5 € le m<sup>2</sup>,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 046 ZA n°885 et 887, d'une contenance totale de 97 ca, au prix de 485 €,
- **CHARGE** l'étude GAYA Notaires de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

### Affaires diverses :

#### ❖ **Présentation du Compte administratif 2022 :**

Monsieur CABRET présente le compte administratif 2022, en expliquant les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

#### ❖ **Biens réformés :**

Le CCAS ayant dans l'inventaire des biens qui n'existent plus, un certificat administratif est établi pour les réformer et les sortir de l'inventaire du CCAS.

#### ❖ **Partenariat Randstad House - MF Production :**

L'agence d'intérim travaille en partenariat avec Chaucer-Foods et maintenant avec MF Production pour organiser des recrutements au sein des sites. Elle sollicite également la mairie pour la mise à disposition de salles pour coordonner les rencontres avec les habitants de la commune susceptibles d'être recrutés, organiser des ateliers rédaction de CV, simulations d'entretien... Le Conseil municipal, attentif à la demande, s'interroge sur une mise à disposition, car la demande concerne 2 demi-journées par semaine. Il est donc décidé d'accorder 1 demi-journée tous les 15 jours dans un premier temps, avec une convention de prêt sur une durée de 6 mois, avec reconduction tacite.

#### ❖ **Achat d'une parcelle de terrain par Saumur Habitat :**

Saumur Habitat souhaite acquérir la parcelle de terrain à l'arrière du bâtiment sis 4 rue des écoles et celle du côté gauche, d'une superficie totale de 435 m<sup>2</sup> environ. En effet, trois logements sont accessibles à partir de ces espaces alors que la mairie est propriétaire du terrain. Le service des Domaines a estimé la parcelle à 5000 €. Si Saumur Habitat confirme l'acquisition à ce prix, la vente pourra être engagée. Saumur Habitat souhaite aussi procéder à des travaux de réhabilitation des 5 logements.

**2023-025**

❖ **Construction MSP –devis moins-value SARL Delaunay :**

L'entreprise propose un devis en moins-value pour du zinc naturel au lieu de zinc patiné. Les élus acceptent, un avenant sera fait au marché.

La séance est levée à 20h55

La Secrétaire de séance,

Nicole MARTIN



Le Maire,

Armel FROGER

